

Situation de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en France Mise à jour du 06 Décembre 2024

I. Départements avec foyer

Deux départements ont actuellement une zone de restriction due à un foyer en élevage : les Landes et l'Allier. Tous les animaux ont été éliminés.

DEPARTEMENT en statut infecté	Nombre de foyers	Date du dernier foyer (début de l'évènement)	Date théorique de recouvrement statut indemne
LANDES (40)	2	13/11/2024	14/12/2024
ALLIER (03)	1	01/11/2024	18/12/2024

Mesures sanitaires appliquées dans le zonage

Dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire sont appliquées au sein du zonage réglementaire UE (zone de protection ZP de 3 km et zone de surveillance ZS de 10 km autour de l'élevage) : abattage des volailles de l'élevage atteint (dans le jour suivant la confirmation du laboratoire national de référence - LNR), renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles.

L'hypothèse principale de contamination de ces foyers est une contamination *via* la faune sauvage.

II. Recouvrement de statut

Le Morbihan (56) a recouvré le statut indemne le 06/12/2024.

DEPARTEMENT	Date théorique de recouvrement du statut indemne
LANDES (40)	14/12/2024
ALLIER (03)	18/12/2024